

n. st.), au rang de conseiller extraordinaire et maître des requêtes au Conseil privé.²⁶⁾ Il prêta serment le lendemain, ce qui établit qu'il séjournait alors à Bruxelles pour rendre compte de sa mission.

C'est cependant à ses fonctions au sein du Conseil de Luxembourg qu'il se consacra désormais. Aussi est-il en ordre utile pour succéder au président Nicolas de Naves, décédé le 4 août 1546. Or, la place est réservée à un des secrétaires de l'Empereur, le docteur Henri Haze ou Hazius de Loff (Lauffen), retenu par d'autres charges. Jean Keck sera commis provisoirement président du Conseil, ou vice-président, par lettres patentes de la Reine-Régente en date du 12 août 1546, avec jouissance des gages ordinaires du président. Cette décision sera confirmée par Charles-Quint le 2 septembre 1548.²⁷⁾

Il exercera ces fonctions supérieures jusqu'au 14 novembre 1549 où Henri Haze prêtera serment et prendra possession de son siège.²⁸⁾ Pour une courte période, d'ailleurs, puisque son maître exige de plus en plus fréquemment sa présence à ses côtés, car il en a fait son délégué à la Diète impériale de Spire pour traiter les affaires des *pays de par deçà* devenus Cercle de Bourgogne. La correspondance officielle dissimule ces missions lointaines sous une formule vague: *être retenu à la Cour*. Dans ces conditions, Keck obtiendra, par lettres patentes de Bruxelles, le 26 août 1550, de pouvoir conserver les gages de 400 livres dévolus au président aussi longtemps qu'il en fera les fonctions.²⁹⁾ Est-ce pour le consoler de cet intérim permanent que trois autres lettres patentes seront dépêchées en sa faveur à la même époque? Par la première, datée du 24 août 1550, il reçoit une augmentation de traitement de 50 florins. Par la seconde, du même jour, lui est conférée la charge de garde ou trésorier des chartes, toujours vacante depuis la mort de Nicolas de Naves et qu'il exerce effectivement, avec gages annuels de 40 florins d'or. La troisième, du 26 août, lui consent une indemnité de 200 florins pour soutenir les droits de l'Empereur contre l'archevêque de Trèves en vue du rachat de Schönecken, dans l'Eifel.³⁰⁾

Avec le titre de vice-président, Jean Keck va rester chef du Conseil jusqu'au 23 octobre 1555, veille du jour de la prestation de serment de Félix Hornung, nommé président par patentes du 17 janvier 1555 et qui, lui aussi, ne s'est pas hâté de prendre possession de son siège.³¹⁾

Subissant certes un nouveau passe-droit, Keck obtint, à titre de compensation et par décision du 23 octobre 1555, une augmentation de gages de 50 florins avec effet rétroactif au 23 août 1555.³²⁾

Il fut bientôt en procès contre Hornung pour des raisons qui nous échappent et que l'unique pièce qui soit parvenue jusqu'à nous, et n'est pas datée, ne font pas ressortir. Le président avait obtenu au Conseil de Luxembourg une mise sous séquestre, mais Keck en appela à Malines.³³⁾ C'est le document produisant les conclusions de son avocat qui a été conservé.

Après l'abdication de Charles-Quint, le nouveau souverain, Philippe II, dépêcha des lettres de confirmation dans leurs emplois en faveur de tous les membres du Conseil. C'est ainsi que Jean Keck fut maintenu dans ses charges de conseiller ordinaire de longue robe et de trésorier des chartes par patentes datées respectivement du 31 juillet 1556 et du 26 janvier 1557 n. st.³⁴⁾ Cependant, le Gouvernement prit soin de stipuler qu'il avait à tenir constamment sa rési-